## Association son fonctionnement

Par joteso

## **Bonjour**

j'ai ete presidente d'une association loi 1901 et j'ai demissionnée en novembre. Au cours de L'AG extraordinaire, un nouveau president , une nouvelle secretaire et tresorier ont ete elus

les documents ont eté envoyés a la prefecture le lendemain et a ce jour aucune reponse de la prefecture cependant le nouveau president va faire l' AG annuelle en janvier et sans reponse de la. prefecture je suis encore sensée etre la presidente, et idem pour les autres membres du bureau

Est ce possible de faire une AG dans ses conditions ?

Qui est officiellement le president, qui va diriger cette AG

Meme la banque ne veut pas changer l'adresse du siege postal tant qu'elle n' a pas la reponse de la prefecture Si il y a un probleme lors de l' AG qui est responsable ?

Merci pour vos explications
----Par Rambotte

Bonjour.

Pour tous les rapports entre les adhérents, le nouveau bureau est officiellement élu, pas besoin d'un retour de la préfecture. Le nouveau bureau peut convoquer une AG.

En revanche, pour les rapports avec les tiers, dont la banque, ces tiers sont en droit de considérer que le nouveau bureau n'est pas officiel.